



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique. La séance était filmée et diffusée en direct via le site internet de la ville. Son visionnage reste possible a posteriori.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRE, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mehdi BELKACEM, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Stéphane PERUCH pouvoir à Mme Lydie DUCHON.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/09/9 - OBJET : Tarification de la location de la salle des fêtes – Rectification de la délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025

Le Conseil municipal,

Vu :

-l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

-la délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025 par laquelle le Conseil municipal a adopté l'actualisation des tarifs municipaux pour 2025/20256

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle affectant le tableau de la tarification de la location de la salle des fêtes figurant dans la délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025 susvisée,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250924-2025-09-9-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DELIBERE

Article 1^{er} : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) l'actualisation des tarifs de la location de la salle des fêtes telle que présentée ci-dessous :

IX - SALLE DES FÊTES – MAISON DES ASSOCIATIONS SIMONE VEIL

Location de salle

Article 1 : Le prêt est gratuit pour les associations citoyennes, les partis politiques et les candidats en lice pour un mandat électif.

Les partis politiques nationaux, les sections locales des partis politiques et les associations citoyennes peuvent bénéficier, une fois par an, du prêt gratuit de la salle des fêtes, conformément au règlement général d'utilisation de cet équipement municipal en vigueur.

En période préélectorale et électorale, le règlement d'utilisation spécifique de la salle des fêtes municipale en vigueur s'applique. Chaque formation ou candidat peut bénéficier, au titre de l'usage républicain, d'un maximum de quatre réservations gratuites.

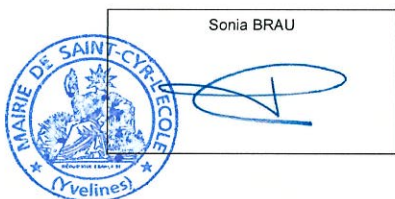
Article 2 : La tarification pour la location de la salle des fêtes figurant à l'article IX se substitue à celui de la délibération n° 2025/07/7 du 2 juillet 2025 susvisée, dès que la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire après sa transmission en préfecture et sa publication en ligne sur le site internet de la commune.

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 2025/07/7 du 3 juillet 2024, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 30 SEP. 2025
et par publication en ligne le : 30 SEP. 2025

Saint-Cyr-l'Ecole,
le : 30 SEP. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250924-2025-09-9-DE
Date de réception en préfecture : 30/09/2025